



## **Q1. Qu'est-ce que le SEFPO?**

**R1.** Le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) est fier de représenter quelque 155 000 membres du secteur public et du secteur parapublic en Ontario. Ce sont des travailleurs et travailleuses, à temps plein et à temps partiel, qui sont originaires de tous les coins de la planète – le groupe le plus divers que l'on puisse imaginer. Certains travaillent pour le gouvernement de l'Ontario, les collèges publics, la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), les hôpitaux et d'autres pour l'un des nombreux organismes communautaires du secteur parapublic.

## **Q2. Pourquoi est-ce que je reçois des courriels du SEFPO?**

**R2.** Si vous avez reçu des courriels du SEFPO, c'est parce que vous faites partie de l'unité de négociation nouvellement accréditée pour les travailleurs de soutien à temps partiel et les personnes employées dans le cadre d'un projet de nature non récurrente. Au mois de mars, les collèges ont envoyé au SEFPO les adresses

électroniques professionnelles des nouveaux membres. Nous avons envoyé des courriels aux membres afin de savoir ce qu'ils souhaitent dans leur première convention collective. Nous commencerons à négocier ce premier contrat de travail ce printemps.

## **Q3. Comment le personnel de soutien à temps partiel a-t-il adhéré au SEFPO?**

**R3.** Les employés de soutien à temps partiel des collèges ont voté pour se joindre au SEFPO en juin 2016. Les collèges ont soutenu que les urnes devaient être, et rester, scellées pendant que les parties présentaient des arguments juridiques afin de savoir si le syndicat avait réellement atteint le seuil de 35 pour cent requis avant de procéder au dépouillement des bulletins de vote. Les urnes ont finalement été ouvertes en janvier et après le dépouillement des bulletins de vote, il s'est avéré que 84 pour cent des bulletins étaient en faveur de l'adhésion au SEFPO. Cette victoire historique a couronné une lutte de 14 ans du SEFPO afin d'obtenir les droits syndicaux pour les travailleurs à temps partiel des collèges. Un

scrutin de représentation pour le personnel scolaire engagé à temps partiel et pour une période limitée a eu lieu en octobre 2017. Mais les manœuvres juridiques auxquelles a recouru le Conseil des employeurs des collèges continuent de bloquer le dépouillement des bulletins de vote.

#### **Q4. Devrai-je payer des cotisations syndicales?**

- R4.** Tous les membres de l'unité de négociation paient des cotisations syndicales. Compte tenu des services qu'il procure à ses membres, le SEFPO a l'un des taux de cotisations syndicales les plus bas qui soient, fixé à 1,375 pour cent de votre salaire brut. Que vous adhérez ou non au syndicat en signant une carte d'adhésion, vous payerez des cotisations qui seront déduites automatiquement. Vos cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

Toutefois, le SEFPO ne prélève pas de cotisations tant que la première convention collective n'a pas été négociée en votre nom.

#### **Q5. Je fais partie du personnel de soutien à temps partiel mais je ne sais pas si le SEFPO me représente?**

- R5.** La Commission des relations de travail de l'Ontario a déterminé que toutes les personnes qui sont employées régulièrement pendant 24 heures ou moins par semaine au sein du personnel de soutien et qui sont employées par le collège pour un projet de nature non récurrente dans un poste au sein du personnel de soutien font partie de l'unité de négociation nouvellement accréditée. Parmi ces membres, il y a les étudiants qui

travaillent à temps partiel pour un collège, les employés réguliers à temps partiel et les employés dont le temps de travail effectué en dehors d'une salle de classe est rémunéré au taux du salaire du personnel de soutien.

#### **Q6. Je suis un employé contractuel qui travaille 37,5 heures par semaine dans un poste du personnel de soutien. Suis-je représenté par le syndicat?**

- R6.** Oui, parce que vous êtes une personne employée par le collège pour un projet de nature non récurrente.

#### **Q7. Je suis un employé visé par l'annexe D. Suis-je représenté par le syndicat?**

- R7.** Oui. Vous faites toutefois partie de l'unité de négociation à temps plein, pas de l'unité de négociation à temps partiel nouvellement accréditée. L'annexe D s'applique aux employés temporaires qui travaillent plus de 24 heures par semaine. L'unité de négociation à temps plein possède déjà une convention collective. [Cliquez ici](#) pour la télécharger.

#### **Q8. Je suis un étudiant qui travaille actuellement à temps partiel pour le collège. Mon contrat se termine à la fin du mois. J'ai été embauché par le collège à titre d'étudiant-travailleur d'été. Vais-je rester membre du syndicat?**

- R8.** Oui. La question est de savoir si vous ferez partie de l'unité de négociation à temps plein ou de celle à temps partiel. L'annexe G s'applique aux étudiants ayant un emploi

temporaire de plus de vingt-quatre (24) heures par semaine pendant la période comprise entre la mi-avril et le dernier vendredi précédent le Jour du travail. Les employés visés par l'annexe G font partie de l'unité de négociation du personnel soutien à temps plein. Si vous êtes un étudiant embauché à titre de travailleur d'été pour moins de 24 heures par semaine, vous ferez partie de l'unité de négociation du personnel de soutien à temps partiel. De toute façon, vous serez membre du SEFPO.

### **Q9. Le fait d'être syndiqué aura-t-il un impact sur mon travail au collège?**

**R9.** Les travailleurs votent pour adhérer à un syndicat parce qu'ils veulent améliorer leurs conditions de travail. Il en est de même pour le personnel de soutien à temps partiel. Ils ont voté en faveur de leur adhésion au SEFPO parce qu'ils veulent être traités équitablement au travail en termes de salaire, de sécurité d'emploi, de droits aux congés, d'avantages sociaux et d'horaires. Jusqu'à présent, les collèges engageaient les employés à temps partiel sur une base contractuelle. Maintenant que vous êtes syndiqués, nous allons négocier une convention collective qui sera le contrat de travail de tous les employés de soutien à temps partiel à l'avenir.

La convention collective pourrait comprendre des dispositions sur les taux de rémunération, les concours de recrutement, les droits aux congés, les congés de maladie payés, l'accès aux prestations, des horaires de travail équitables, etc. Il s'agira d'une première convention collective que nous continuerons à améliorer lors des prochaines rondes de négociations. Aucune convention collective ne peut résoudre tous les problèmes individuels. Elle inclura cependant un processus de traitement des

plaintes, communément appelé la procédure de règlement des griefs en vertu de laquelle le syndicat peut plaider au nom des membres qui estiment que leurs droits ont été bafoués.

Nous commencerons la négociation des dispositions de la nouvelle convention collective ce printemps. Tant que le nouveau contrat de travail n'aura pas été négocié, puis ratifié par les membres, les employés de soutien à temps partiel continueront à travailler dans le cadre des dispositions qu'ils ont signées au moment de leur embauche.

### **Q10. En attendant notre première convention collective, le collège peut-il modifier les conditions de mon emploi?**

**R10.** Il n'est pas censé le faire. L'article 15(1) de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* stipule que les conditions qui vous lient actuellement à votre employeur ne doivent pas être modifiées tant que le nouveau contrat de travail n'a pas été négocié ou lors d'une grève ou d'un lockout.

### **Q11. Mon contrat avec le collège a une date de fin. Comment le fait d'être syndiqué peut-il aider ma situation personnelle?**

**R11.** D'après les réponses des membres au sondage sur la négociation qui a été organisé par le syndicat, nous savons que le personnel de soutien à temps partiel souhaite avoir le droit de postuler pour les postes vacants à temps partiel et à temps plein dans les collèges. Nous présenterons cette revendication à la table de négociation. Nous savons également que tous les employés à temps partiel sont actuellement

engagés sur une base contractuelle parce que les collèges n'avaient pas d'autres moyens de recruter les gens. Maintenant que vous êtes syndiqués, nous allons négocier une convention collective qui sera le contrat de travail de tous les employés de soutien à temps partiel à l'avenir.

### **Q12. Je suis un travailleur-étudiant et je vais bientôt obtenir mon diplôme. Pourquoi devrais-je m'impliquer dans le syndicat?**

**R12.** Parce que les dispositions que nous négocions contribueront à améliorer les conditions de travail des étudiants à l'avenir. De nombreux employés du collège sont aussi diplômés du collège. Vous pourriez décider, à un moment donné dans l'avenir, de travailler au collège et les améliorations que nous négocions actuellement contribueront à améliorer votre vie au travail.

### **Q13. À qui puis-je m'adresser pour obtenir de l'aide ou m'impliquer davantage?**

**R13.** À la section locale syndicale (la section locale) de votre collège. Elle est composée de délégués syndicaux qui sont répartis dans tout le collège. Entrez en contact avec eux. Ils vont commencer à recruter des délégués syndicaux pour le personnel de soutien à temps partiel du collège. Les délégués syndicaux sont la

voix du syndicat dans le milieu de travail. Ne vous inquiétez pas si vous croyez ne pas avoir les connaissances ou l'expérience pour être délégué, parce que le SEFPO offre d'excellents programmes de formation qui vous permettront d'acquérir les compétences nécessaires pour parler au nom de vos collègues. Vous pouvez également envoyer vos questions par courriel à : [collegeptbarg@opseu.org](mailto:collegeptbarg@opseu.org)

### **Q14. Mon contrat se termine le 27 avril. Je ne travaillerai pas jusqu'à la session d'automne. Comment puis-je m'assurer que le syndicat possède mes coordonnées personnelles?**

**R14.** Veuillez signer une demande d'adhésion au SEFPO. Contactez la section locale de votre collège pour en obtenir une. Vous pouvez également imprimer une demande en cliquant [ici](#) et la donner à votre section locale qui la signera et l'enverra au bureau régional du SEFPO le plus proche du collège. Avec votre carte d'adhésion au SEFPO, vous pourrez avoir votre mot à dire dans le fonctionnement de votre section locale, assister aux réunions et activités des membres, voter le budget de votre section locale et élire les dirigeants, briguer des postes au sein du SEFPO et du mouvement syndical et profiter de remises réservées aux membres du SEFPO.

## Division du personnel de soutien des collèges du SEFPO

